



Commune de Peseux



Commune des
Ponts-de-Martel



Commune de Couvet

Lettre aux député(e)s
Du Grand-Conseil

NON

A UNE POLICE UNIQUE

Madame, Monsieur,

Lors de la session du Grand Conseil des 5 et 6 septembre prochains, vous vous prononcerez sur le projet de loi sur la police neuchâteloise (Lpol).

Les Conseils communaux soussignés tiennent à vous faire part de leur opposition ferme à ce projet de loi, et à vous en donner les raisons.

Un texte de loi préparé dans la précipitation

Nous devons constater tout d'abord, que le texte de loi qui vous est soumis a été élaboré dans la hâte et n'est en aucun cas, comme le Gouvernement cantonal l'affirme, la suite du projet « Police 2006 ».

« Police 2006 » est l'aboutissement de plus de trois ans de travail entre l'Etat et les trois villes d'une part, et entre l'Etat et les représentants des autres communes d'autre part. Il a fait l'objet d'un accord politique qui établit clairement les responsabilités de chaque autorité en matière de sécurité, créant par là un véritable désenchevêtrement des tâches. « Police 2006 » confirme le maintien des compétences aux villes et aux communes en matière de police de proximité.

Or, il en va tout autrement du projet de police neuchâteloise (Lpol), appelé aussi « police unique », qui vous est soumis par le Conseil d'Etat. Ce projet, qui a été élaboré unilatéralement au sein de la police cantonale, sans le concours des

représentants des villes et des communes, livre dans les faits ces dernières, pieds et poings liés, aux exigences de la police cantonale. Les compétences communales mentionnées dans le projet de loi seront dans la réalité inexistantes. En effet, si la commune pourra choisir la liste des tâches qu'elle entend remettre au canton, elle n'aura en revanche aucune influence ni sur la manière de les exécuter, ni sur le mode d'engagement, c'est-à-dire sur le coût de ces missions.

Au surplus, on observera que ce projet de loi n'est assorti d'aucun règlement d'exécution, que plusieurs communes avaient demandé au moment de la consultation, et surtout qu'il ne contient pas la première ébauche du concept et de l'organisation de la future police unique, si ce n'est en annexe 3 par un organigramme de la gendarmerie de La Chaux de Fonds au 01.01.07, qui ne pourra en aucun cas être reproduit pour l'ensemble du canton.

« Police 2006 » a résolu les problèmes

Personne n'a contesté le besoin de supprimer au maximum les doublons dans les interventions de la police. Pour preuve, la mise en application de « police 2006 » dans les trois villes a justement permis de supprimer les doublons qui existaient auparavant.

En effet, par la mise en œuvre des missions centralisées de police-secours, assumée conjointement par les villes et le canton, par la formation commune des policiers communaux et cantonaux à l'école régionale d'aspirants de police ERAP, et par l'échange permanent des informations entre corps de police (banque de données centralisée), l'organisation des interventions est aujourd'hui clairement définie. On ne voit donc plus se succéder les différents intervenants sur le terrain.

Ré-enchevêtrement des tâches

La création d'une « police unique » financée conjointement par les communes et le canton, sous le pouvoir décisionnel du canton, présente un ré-enchevêtrement des compétences. Cette situation est contraire à la politique cantonale menée depuis plusieurs années.

Perte de maîtrise opérationnelle de la sécurité par les communes

Les mesures en matière de police de proximité, qui seront demandées par les communes, seront soumises à la logique de priorités de la « police unique ». Celle-ci décidera des moyens à mettre en œuvre, ce qui déterminera les coûts de l'opération. La commune ne pourra qu'accepter ou refuser, n'ayant plus, au plan opérationnel, les compétences de juger de l'opportunité des moyens proposés et ne pouvant plus dicter le mode opératoire au canton. Cette situation entraîne inévitablement des pertes de compétence graves dans la conduite des affaires des communes.

Ce risque de perte de responsabilité politique sur les moyens amène inexorablement à une perte de maîtrise sur les événements et la perte de contrôle démocratique, ce qui est en contradiction avec la nouvelle Constitution neuchâteloise. En effet, celle-ci tend à permettre aux communes de préserver leurs compétences et leur autonomie. A ce niveau et en d'autres termes, la vision fédéraliste qui englobe le principe de subsidiarité, une de nos valeurs fondamentales, ne se retrouve pas dans le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat.

Transfert de charges

« Police unique » invite les communes à payer d'une part, un montant annuel forfaitaire pour un certain nombre de tâches (police secours, proximité), à ce jour non définies, et d'autre part des prestations extraordinaires, non définies également. Au surplus, on voit apparaître la possibilité, qui sera une nécessité pour certaines communes, de créer à leurs frais un corps d'assistant-es de sécurité pour les missions liées au stationnement, à la circulation et à la gestion du domaine public.

Vous l'aurez compris, en réalité, il n'y aura pas d'économie globale au niveau de la sécurité dans le canton. Seuls les comptes de la police cantonale afficheront une santé de fer grâce à l'encaissement des contrats de prestations et des conventions particulières.

Cerise sur le gâteau, pour financer le rachat des équipements aux communes, le canton prévoit, sans états d'âme, de puiser dans le pot commun, destiné aux fusions et rapprochements des communes, qu'il a constitué l'année dernière.

Coût du policier le plus cher

Dans le cadre de « Police 2006 », une étude a été menée pour définir le coût moyen du policier. Cette étude est fondée sur l'intégration des charges réelles liées à l'activité de police, à savoir les charges salariales mais aussi l'équipement logistique et informatique, la formation, les loyers, les amortissements.... Au total, cela représente 70 millions pour les communes et l'Etat. Pour chaque entité, les charges réelles ont été divisées par l'ensemble du personnel policier, ce qui représente aujourd'hui un montant de :

Fr. 120'000.- le coût du policier par an à la Ville de Neuchâtel

Fr. 119'000.- le coût du policier par an à la Ville du Locle

Le rapport à l'appui du projet de loi (Lpol) part de la même base, soit un montant de 70 millions pour le coût de la sécurité des communes et de l'Etat, mais indique que « Police unique » arrive à un coût du policier annuel de **Fr. 154'500.-**. En conséquence, le coût réel d'un policier en ville de Neuchâtel ou du Locle est de 20% inférieur à celui d'un gendarme de « police unique ».

De chose l'une, ou le coût unitaire (homme/an) de la « police unique » est réellement de Fr. 154'500.-, ce qui démontrerait un grave problème d'efficacité, ou alors, le coût de Fr. 154'500.- est majoré de 20% de manière à absorber l'augmentation des coûts salariaux dûs à la reprise des corps de police des communes et de manière à dégager les fameux 10% d'économies promis. Dans ce cas, nous pourrions penser qu'il s'agit d'un simple artifice pour améliorer les comptes de la police cantonale au détriment des communes, et ce, sans toucher à ses propres structures.

Une police à deux vitesses

La mise sur pied de la nouvelle structure chaux-de-fonnière prévoit d'emblée la constitution d'un service communal de sécurité publique, de la compétence de la Ville, et ce en parallèle à l'organisation de « police unique ». Cette organisation fixe donc la nécessité d'un deuxième corps dans la ville, mais avec des compétences limitées, recréant ainsi deux « polices » dont les attributions sont différentes. De

plus, cette structure à deux vitesses rompt le réseau d'informations entre les corps de police, entraînant des pertes importantes de renseignements.

Se pose par ailleurs la question des gardes-police employés actuellement par les communes des zones rurales. Leur rôle de proximité est indiscutable. Aucune place ne leur est réservée dans le projet de « police unique ».

L'affaiblissement de la police de proximité

La police de proximité est un des piliers essentiels de la sécurité publique de par la connaissance des lieux et des gens qu'ont les agents de police communaux. Ce processus permet de travailler efficacement au niveau de la prévention.

« Police 2006 » a permis aux villes de renforcer encore leur rôle de proximité, qui agit préventivement, informe la population, rassure par sa présence en ville, dissuade par sa visibilité non seulement en voiture mais aussi à pied et à vélo, consulte des acteurs du terrain pour connaître leurs priorités en matière de sécurité. Les polices de proximité des villes et des communes sont des polices actives qui œuvrent pour la cohésion sociale et qui écoutent leurs partenaires comme les autres services communaux (écoles, services sociaux, voirie, urbanisme...) et les acteurs de la ville (commerçants, établissements publics, gérances, centres de loisirs...).

Comment imaginer une « police unique » avoir cette sensibilité demain, alors qu'aujourd'hui elle n'en a aucune expérience, et ce au moyen d'effectifs drastiquement réduits. Les priorités seront inéluctablement portées sur des missions de police-secours !

Expériences des autres cantons : Ne faisons pas les mêmes erreurs !

La tentative de mise sur pied d'une police unique dans le canton de Vaud vient d'aboutir à un échec retentissant. Pour information, le concept police 2000 vaudois correspond à celui de « police unique » (et non « police 2006 ») neuchâtelois, avec des pools locaux de police à la fois de proximité et de secours, dirigés par le canton, mais cofinancés par les communes.

Dans le canton de Fribourg, le projet de l'Etat de renforcer les tâches de proximité par l'engagement d'agents cantonaux supplémentaires moyennant un coût de Fr. 68.- par habitant a rencontré un tonnerre de protestations. Le projet a donc été remanié et prévoit maintenant l'élargissement des compétences des polices locales qui pourront dès lors assumer les mêmes tâches que nos polices des villes.

Conclusions

Le canton de Neuchâtel a la chance de pouvoir mettre en œuvre en parallèle depuis le 01.01.2006 (2005 pour Le Locle) les deux systèmes de police, à savoir « police 2006 » pour Neuchâtel et Le Locle et « police unique » pour La Chaux-de-Fonds. Avant d'avoir pu réellement tirer les premiers bilans de ces organisations, le canton décide unilatéralement de jeter aux orties la première pour faire passer au forcing son projet bâclé de « police unique ». Cette absence de réflexion et cette précipitation sont incompréhensibles et ne peuvent que semer le trouble dans le monde politique appelé à prendre une décision et surtout créer une profonde insécurité parmi les membres des corps de police des villes et communes.

Nous vous recommandons donc vivement de rejeter le projet de loi (Lpol) qui vous est soumis.

En souhaitant vous avoir convaincu qu'une telle loi anéantirait toute maîtrise des communes sur leur sécurité, engendrerait des coûts supérieurs, par transfert de charges aux communes pour une baisse des prestations, notamment de proximité, forcerait à créer une police à deux vitesses et finalement enliserait le canton dans les mêmes problèmes que connaissent nos cantons voisins, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos respectueuses salutations.

Ville du Locle

Ville de Neuchâtel

Commune de Peseux

M. Charles Häsler

M. Antoine Grandjean

M. Pierre-Henri Barrelet

Commune de Couvet

Commune des Ponts-de-Martel

Mme Réjane Isler

M. Yvan Botteron

Nous vous informons que les villes du Locle et de Neuchâtel tiendront une conférence de presse commune le 18.08.06 à 11h00. Les documents présentés lors de cette conférence de presse seront disponibles sur les sites :

www.neuchâtelville.ch

www.lelocle.ch

Annexe : Communiqué de presse des communes de Couvet, Peseux et des Ponts-de-Martel.